

MOTION

LE BARREAU DU HAVRE,

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de Loi « Attal » votée par l'Assemblée Nationale le 13 février 2025,

CONNAISSANCE PRISE du calendrier parlementaire et de la Commission Mixte Paritaire prévue le 6 mai 2025,

LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DU HAVRE :

MANIFESTE sa plus grande inquiétude sur ce projet de réforme prévoyant, en particulier, la mise en place d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs, et la suppression du principe de l'excuse de minorité ;

CONSIDERE que son adoption remettrait en cause les principes fondamentaux du droit pénal des mineurs, et qui sont, pour rappel, le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif, et le principe de la spécialisation de la justice pénale des mineurs ;

CONSIDERE que le Code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021, prévoit déjà la possibilité de juger et de condamner un auteur mineur dans le délai de moins d'un mois, ce qui permet d'apporter une réponse pénale rapide, contrairement à la procédure de comparution immédiate pour les mineurs que cette loi tend à instaurer, laquelle ne permettrait pas la recherche des mesures éducatives, car l'immédiateté et l'urgence d'une telle procédure ne peut permettre une recherche efficace ;

CONDAMNE la proposition en ce qu'elle remet en cause le principe de l'excuse de minorité qui, pour rappel, ne tend pas à excuser un mineur pour les faits qu'il a commis, mais qui a pour objectif d'adapter la peine aux mineurs, compte tenu de leur capacité de discernement qui ne peut être la même que celle d'un auteur adulte.

CONDAMNE DONC la proposition de loi renversant le principe d'atténuation en en faisant une exception, et ce en contradiction avec le droit interne et international ;

RAPPELLE que les professionnels de l'enfance sont unanimes à constater un manque considérable de moyens dans le domaine de la protection de l'enfance, qui constitue l'obstacle principal dans l'application de l'arsenal juridique d'ores et déjà existant ;

LES AVOCATS DEMANDENT DONC à la Commission Mixte Paritaire de rejeter la proposition de loi et de privilégier les approches centrées sur l'éducatif avec la prévention, l'éducation et le déploiement de moyens permettant l'application des décisions d'assistance éducative.

Fait au Havre, le 24 avril 2025.

Agathe LOEVENBRUCK
BATONNIER DE L'ORDRE



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "ORDRE DES AVUAGS" at the top and "AU BARREAU DU HAVRE" at the bottom.

Stéphane HENRY
SECRETAIRE DE L'ORDRE



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "ORDRE DES AVUAGS" at the top and "AU BARREAU DU HAVRE" at the bottom.